



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **02 AVR. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.04.DRCL.0 124

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aunès, pour l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.03.DRCL.0089 du 5 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la concession d'aménagement du 26 novembre 2024 conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la société publique locale L'Or Aménagement concernant l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas émise le 8 février 2024 par l'autorité environnementale, pour le projet d'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès ;
- VU** l'information du 26 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence d'observation dans le délai, sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Aunès dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 mars 2026 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aunès dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès ;
- VU** le dossier d'enquête publique présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aunès, pour l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès ;

VU la décision n°E26000015/34 du 20 février 2026 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 27 avril 2026 à 09h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h30, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Aunès pour l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Saint-Antoine (ECOPARC) dite « Pioch Palat » à Saint-Aunès.

Ce projet d'environ 5 ha, comprend un double volet avec d'une part la valorisation du parc préservant les éléments paysagers caractéristiques existants et d'autre part, la création de lots cessibles à destination d'activités économiques représentant environ 20 000 m².

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Vincent RABOT, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvine HELLEY, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Lucie FUCHEY, Responsable d'opérations, Société publique locale L'Or Aménagement (aménageur concessionnaire) - téléphone : 04 67 99 19 05 - mail : contact@loramenagement.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'information du 26 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 avril 2026 à 09h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h30 :

– en mairie de Saint-Aunès, place de la mairie – 34 130 Saint-Aunès, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture exceptionnelle le vendredi 15 mai 2026),

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/ep-piochpalat-staunes/>

– sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 avril 2026 à 09h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h30 :

– sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés ;

– par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Projet d'aménagement « Pioch Palat » à Saint-Aunès »
Hôtel de Ville
Place de la mairie
34 130 Saint-Aunès

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/ep-piochpalat-staunes/>

- par voie électronique à l'adresse suivante : ep-piochpalat-staunes@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Commune	Permanences
Saint-Aunès, siège de l'enquête	- lundi 27 avril 2026 de 09h00 à 11h00 - mercredi 13 mai 2026 de 09h00 à 11h00 - vendredi 29 mai 2026 de 15h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Saint-Aunès affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Saint-Aunès, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions et avis motivés à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Saint-Aunès, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : À réception du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, la commune de Saint-Aunès sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Aunès, pourra être prononcée ou refusée par le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, le président de la société publique locale L'Or Aménagement, le maire de Saint-Aunès et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON